

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEEL Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

Absentes : LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie.

Secrétaire de séance :

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

**Choix des entreprises titulaires pour la saison 2025
quant à la destruction des nids de frelons asiatiques**
- Délibération n° DEL2025-04-26

M. Le Maire informe les conseillers :

par courrier électronique en date du 10 mars 2025, il a été informé par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDN), que la consultation des entreprises pour intervenir sur la destruction des nids de frelons asiatiques pour la saison 2025, était close.

Il présente cette liste aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La présentation de la liste des entreprises retenues pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour 2025,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
 Arrondissement de Coutances
 Canton de Créances
 Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

- Article 1^{er} :** de retenir les entreprises suivantes pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal en 2025 :
- choix n°1 : DN Guêpes (Lecroisey Damien, La Haye),
 - choix n°2 : DUREL, Destruction Frelons et Guêpes (Durel Céline, Besneville),
 - choix n°3 : La petite bête qui pique (Wambst Céline, Savigny).
- Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à signer et notifier ce choix à la FDGDON ;
- Article 3 :** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 611.

Adoptée à la majorité des votants
 (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
 Le 3 avril 2025,

La Secrétaire de Séance,
 Maryvonne POZZO

10330



Le Maire,
 Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.